



Corinne Bouchoux

SÉNATRICE ÉCOLOGISTE DE MAINE-ET-LOIRE

SECRÉTAIRE DU SÉNAT | VICE-PRÉSIDENTE DU GROUPE ÉCOLOGISTE AU SÉNAT | VICE-PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION | VICE-PRÉSIDENTE DE LA DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

EDITO

écrit le 06.01.2017

Que retenir de ces six ans au Sénat ? Le progrès que représente la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, la réussite de la COP 21, le sang froid de l'exécutif face aux crises terroristes. Mais l'idée de la déchéance de nationalité, regrettée depuis par le Président de la République, fractionne la gauche et les tentatives de réforme libérale (loi Macron, loi El Khomri) la fâchent sans pour autant satisfaire la droite et le centre. Pendant ce temps, les ménages subissent la hausse de la fiscalité alors que les entreprises jouissent de libéralités avantageuses (CICE, CIR, etc.). La forme (avec le recours au « 49-3 ») n'arrange rien.

Dans plusieurs pays, les sortants sont « sortis » et le contexte international se tend. Face à Trump ou Poutine, il faut du sang froid, de l'expérience, de l'audace et surtout changer de logiciel. L'écologie politique reste pour nous une solution, qui n'a rien d'utopique comme vient de le montrer l'élection présidentielle en Autriche. Pour 2017, que santé, paix, fraternité et courage se profilent pour toutes et tous. Il nous faudra de l'énergie et de l'audace face à la montée des populismes.

Meilleurs vœux pour 2017

SOCIÉTAL

VIOLENCES SEXUELLES : PROTEGEONS LES ENFANTS



Selon l'Organisation mondiale de la santé, une femme sur cinq et un homme sur dix ont subi des violences sexuelles dans leur enfance. Les interrogations relatives aux délais de prescription, notamment pour les victimes mineures, se profilent. Une réflexion sur ce sujet sensible s'engage. Si le délai de prescription doit être allongé au-delà des 38 ans actuels, l'imprescriptibilité aujourd'hui réclamée ne me semble pas une bonne chose, si l'on veut préserver une hiérarchie qui réserve l'imprescriptibilité aux crimes contre l'humanité.

En décembre 2016, Psychologies Magazine a publié un appel solennel aux pouvoirs publics pour améliorer le repérage et la prise en charge des victimes. Cinq mesures concrètes sont réclamées en faveur des enfants victimes et des adultes traumatisés. Une grande enquête est consacrée au sujet, notamment sur les raisons de ce silence injustifiable et les carences de la prise en charge.

Pour soutenir cet appel, le site internet dédié : www.inceste-viol-protegeons-les-enfants.com

LA CADA : UN OBSERVATOIRE AU SERVICE DE LA TRANSPARENCE

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a été créée en 1978. Cette autorité administrative indépendante est compétente pour le droit d'accès aux documents administratifs et la réutilisation des données publiques. Les règles qui l'entourent reposent sur le principe selon lequel toute personne peut avoir accès à un document administratif. Ainsi, il n'y a pas besoin d'un intérêt à agir et cet accès suppose de formuler une demande auprès de l'administration compétente.

EN CHIFFRES

10

La CADA est composée de 11 membres dont un-e président-e et autant de suppléant-e-s. Elle est présidée par un-e conseiller-ère d'Etat. Les membres sont un-e magistrat-e de la Cour de cassation, un-e magistrat-e de la Cour des comptes, un-e élu-e local-e, un-e professeur-e de l'enseignement supérieur, un-e sénateur-trice, un-e député-e, une personne qualifiée membre de la CNIL et trois personnalités qualifiées dans des domaines variés (archives, concurrence et prix, diffusion publique d'informations).

3

L'examen des affaires est divisé en trois parties selon leur degré de difficulté. La partie I concerne les affaires où l'administration ou les parties en cause sont entendues par la commission. Les affaires de la partie II soulèvent une question inédite ou des difficultés particulières. Enfin, la partie III concerne des affaires ne présentant aucune difficulté.

Refonder le droit à l'information publique

Depuis le 23 décembre 2011, je siège à la CADA, nommée par le président du Sénat. Les missions de la CADA concernent la mise en œuvre du droit d'accès aux documents administratifs et la réutilisation des données publiques. Il est passionnant d'y siéger.

La CADA rend des avis qui constituent une voie de recours en réalité précontentieuse. Elle se prononce, d'une part, sur le refus opposé par l'administration aux demandes de communication des particuliers, des entreprises ou des associations et, d'autre part, sur les demandes défavorables de réutilisation des informations publiques. La variété des affaires est impressionnante : des marchés publics à l'environnement en passant par la vie publique ou l'urbanisme.

La CADA peut également, à l'inverse, être sollicitée par toute administration qui souhaiterait connaître le caractère communicable d'un document administratif ou d'une archive publique ainsi que sur la possibilité et les conditions de réutilisation des informations publiques. Enfin, elle peut conseiller le Gouvernement sur tous ces sujets afin de faire évoluer le droit applicable. Elle est également consultée sur certains textes.

Au-delà de son rôle explicite, la CADA remplit également au moins deux fonctions plus implicites. Si nous veillons à y respecter les décisions du Conseil d'Etat antérieures aux avis rendus par la CADA, ces derniers servent parfois aussi à préciser ou nuancer une décision du Conseil d'Etat.

Ensuite, au-delà de l'aspect purement juridique, la CADA constitue un observatoire des points de tension de la société : requête d'associations pour faire publier un audit de sécurité (dans le nucléaire), demande de journalistes pour connaître les occupants des « appartements » réservés au Président de la République et à ses collaborateurs-trices, demande de citoyen-ne-s pour connaître des données collectées par une association de mal logés ou une administration, ou une demande d'accès pour des étudiant-e-s en histoire aux archives de la guerre d'Algérie.

Même si les débats et les éventuelles auditions restent emprunts d'une grande confidentialité, il ne faut pas oublier qu'une demande revient à « faire connaître un problème de droit », mais aussi de société.

Le champ de compétence de la CADA va connaître une extension sous l'impulsion de l'entrée en vigueur de la loi pour une République numérique, et donc une augmentation très probable du nombre de saisines. En effet, en passant d'une logique de la demande d'accès à une logique de l'offre de données publiques, la loi vise clairement à ouvrir très largement les données publiques. L'administration (ministères, collectivités territoriales, établissements publics...) est dorénavant tenue, lorsqu'elle communique un document administratif au format électronique, de le mettre à disposition des citoyen-ne-s « dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé ». Il s'agit d'une grande avancée puisque la publication de fichiers PDF -absolument inexploitable sur le plan technique- ne pourra plus être possible. Les informations ainsi obtenues pourront ensuite être réutilisées librement et gratuitement (hors cas exceptionnels de redevances). Cela vaudra également pour les documents administratifs divulgués par les acteurs privés chargés d'une mission de service public à caractère industriel ou commercial que ce soit dans le domaine des transports (SNCF), de l'énergie, de la distribution d'eau... Avec pour corolaire la possibilité de réaliser de nouvelles statistiques, de développer des applications pour smartphone, etc.

Autre changement à venir : la CADA mettra en ligne un dispositif de suivi de ses avis favorables de communication de documents administratifs. Au regard du rôle qu'elle est amenée à jouer en matière d'open data, je salue l'exemplarité de cette instance au budget modeste. À terme, un rapprochement avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) semble probable...

À terme, un rapprochement avec la CNIL semble probable...

Rôle de la séance du 01 décembre 2016

1978

La CADA a été créée par la loi du 17 juillet 1978.

6574

En 2014, la CADA a traité 6 574 affaires dont 5 041 avis et conseils. Avec l'entrée en vigueur de la loi pour une République numérique, ces chiffres devraient augmenter. Sur les avis et conseils rendus, on compte 2 878 avis favorables, 502 défavorables et 372 déclarations d'incompétence.

1

Le projet de loi de finances pour 2017 prévoit que la CADA bénéficiera de la création d'un emploi à temps plein. Si je salue l'effort budgétaire consenti, il risque bien d'être insuffisant. En effet, l'entrée en vigueur de la loi pour une République numérique va augmenter la charge de travail de la CADA et donc les besoins humains pour y faire face.

DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE

SOUTIEN A DES PROJETS ASSOCIATIFS DYNAMIQUES

Comme chaque année, de nombreuses associations m'ont présenté leurs projets pour 2017. Avec passion et détermination, chaque association mène à bien ses missions malgré un manque flagrant de moyens.

Il nous est toujours difficile d'arbitrer entre ces projets. Pour orienter mes choix, je prends en compte le public visé (enfants, jeunes, adultes, personnes âgées) ainsi que le périmètre d'action de l'association (urbain, péri-urbain ou rural). Enfin, le projet doit revêtir un caractère

social, écologique, éducatif, sportif ou encore culturel.

Pour 2017, j'ai donc sélectionné 40 associations aux objets complémentaires. Le panel est large, car il s'étend du soutien aux personnes en situation de migration, à l'appui au spectacle vivant, en passant par un échange international entre collégiens-giennes. Cette sélection représente le dynamisme de notre territoire et je m'en félicite. Le montant oscille en moyenne entre 2000 et 5000 euros, exclut les emplois et porte sur des actions concrètes.

PARITÉ

TROP PEU DE FEMMES PARLEMENTAIRES EN MAINE-ET-LOIRE



2017 sera une année rythmée par les élections. Présidentielle d'abord (23 avril et 7 mai), législatives (11 et 18 juin), puis sénatoriales (24 septembre). Nous espérons qu'elles seront l'occasion de porter plus de femmes aux responsabilités.

Depuis le début de la Ve République (1958), le Maine-et-Loire n'a eu que quatre femmes parlementaires. En 1986, Ginette Leroux fut la première femme élue députée dans notre département. Depuis, seules Roselyne Bachelot-Narquin, Catherine Deroche et moi-même avons été élues parlementaires.

Dans le contexte actuel de crise de confiance envers les élu-e-s, renforcer la féminisation de la vie publique est une nécessité.

Directrice la publication : Corinne Bouchoux
Crédits photos : Anita Nouteau - Marie Blandin - EB - HB
Réalisation graphique : Mathilde Maréchal
Impression : Presse Pluriel
Tirage : 400 exs
Ne pas jeter sur la voie publique

ÉDUCATION

L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION : UNE IMPÉRIEUSE NÉCESSITÉ



J'intervenais le 2 décembre 2016 devant des élèves du lycée Saint-Aubin La Salle (49)

Dans notre société de l'information et de la communication en mutation, l'éducation aux médias et à l'information (EMI) constitue un enjeu démocratique, citoyen et éducatif majeur. L'EMI permet aux élèves d'apprendre à lire, à décrypter l'information et l'image, à aiguïser leur esprit critique, à se forger une opinion. Ces compétences sont essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée et responsable en démocratie. Je considère que l'utilisation de plateformes numériques comme l'intervention de journalistes dans les écoles constituent les meilleurs outils à la fois transversaux et collaboratifs pour aider les élèves à aborder l'information du mieux possible et faire rempart à l'obscurantisme et aux populismes.

PERMANENCE PARLEMENTAIRE

Hélène Bieri - h.bieri@clb.senat.fr
Emmy Bouchaud - e.bouchaud@clb.senat.fr
19 rue Châteaugontier 49100 Angers
Sur rendez-vous - Tél. 02.41.72.82.22

SÉNAT

Zahra Aitzegagh - c.bouchoux@senat.fr
Casier de la Poste, 15 rue de Vaugirard
75291 Paris Cedex 06
Tél. 01.42.34.31.06